



Délibération

N° 44 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

44 – Création d'un emploi permanent de technicien **(Rapporteur : Mme la Maire)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L. 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent titulaire, actuellement au grade d'agent de maîtrise principal, peut prétendre à son avancement au grade de technicien suite à son admission au concours, sous réserve de la création du poste par le conseil municipal.

Considérant que pour suivre l'évolution de carrière des agents et dans la perspective du départ à la retraite du Directeur des Services Techniques, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet ;

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste à temps complet de technicien,

DECIDE de supprimer à la date de nomination de l'agent au nouveau grade le poste laissé vacant d'agent de maîtrise principal,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que le tableau des emplois de la Commune sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS.





Délibération

N° 45 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

46 – Demande de subvention au titre du FODAC (Rapporteur : Mme Julie ROUX)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V-SCC-1 du 06 décembre 2024, adoptant le règlement du FODAC,

Considérant que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Il est mobilisable par chaque commune une fois par an. Basé sur le principe de la solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, le taux d'intervention du Conseil Départemental est fixé à 25% du coût HT du projet, avec un plafond de subvention tenant compte d'un coefficient de solidarité constitué à 30% du potentiel financier, 40% de l'effort fiscal et 30% du revenu moyen par foyer fiscal. Pour Peyruis, la subvention maximale s'élève à 11 766 €.

Considérant que dans ce cadre la Commune sollicite le Département pour le projet de parc de jeux d'enfants pour lequel la proposition de la société PROLUDIC a été retenue. Le coût total

du projet comprenant 8 jeux et 2 tables forestières de pique-nique avec bancs est estimé à 36 999,24 € HT. La subvention sollicitée au titre du FODAC s'élève à 9 249,81 € (25%)

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de parcs de jeux d'enfants et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention au titre du FODAC.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet de parcs de jeux d'enfants ci-dessus exposé et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Madame la maire à solliciter la subvention au titre du FODAC auprès du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS.





Délibération

N° 46 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

47 – Demande de subvention au titre des amendes de police (Rapporteur : M. Matthias AUTRIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police pour des opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Considérant que dans une logique de sécurisation des entrées dans le village, en particulier le long de la Route Départementale 4096, la commune de Peyruis souhaite implanter trois feux « récompense ».

Considérant que le feu récompense est un dispositif de modération de la vitesse qui récompense les conducteurs respectueux des limitations.

Considérant que ce projet rentre dans le cadre de la sécurisation de la RD 4096 en lien avec le Département. Le montant estimé de l'opération s'élève à 20 455 € HT. La subvention sollicitée au titre des amendes police représente 50% du coût total HT, soit 10 227,50 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'implantation des feux « récompense » et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en service de feux « récompense » ci-dessus exposé et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Madame la maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Adopté à la majorité (3 oppositions)

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS
Lila DESJARDINS





Délibération

N° 47 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

47 – Contribution au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL)

(Rapporteur : M. Romain PETIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 mai 1990 instaurant Fonds de solidarité pour le logement,

Vu la communication de Mme la Présidente du Département des Alpes de Haute-Provence du 21 juillet 2026,

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de facture d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Considérant que le FSL des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs et syndicat d'énergie, communes.

Considérant que pour l'année 2026, le Département sollicite la participation des communes sur la base d'un montant de 0,61 € par habitant, inchangé par rapport à celui de 2025, soit pour la commune de Peyruis 1 742,16 €.

Cette contribution devra être versée sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire du fonds pour le compte du Département.

Considérant que le FSL reste un dispositif majeur pour aider les ménages en difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir ce dispositif,

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une contribution d'un montant de 1 742,16 € au titre du FSL 2026,

DIT que cette somme sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire du fonds pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS
Lila DESJARDINS





Délibération

N° 48 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

48 – Admission en non-valeur (créances irrécouvrables) **(Rapporteur : M. Joël MERCADIER)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains,

Considérant que le Comptable public de Digne a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal,

Considérant que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 587,35 €, décomposé selon l'état joint dans le dossier du conseil municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Digne dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables nécessaires sur le budget en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS



L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

49 – Tarif des opérations de surveillance funéraire (Rapporteur : Madame la Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48 à R.2213-50,

Considérant que la surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les Communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres Communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Considérant que l'intervention de l'agent de police municipal donne lieu au versement d'une vacation :

- Lors des opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- Pour les opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps

Considérant que le montant unitaire des vacations funéraires est fixé par le maire après avis du conseil municipal, dans une fourchette légale de 20 € à 25 €, et doit être inscrit dans une délibération officielle. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la

surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 25 € le montant de la vacation funéraire pour les opérations de surveillance prévues par l'article L. 2213-14 du CGCT.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 euros,

PRECISE que ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation,

CHARGE Madame la Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS





Délibération

N° 50 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

50 – Prise en charge des frais de participation au congrès des maires à Paris **(Rapporteur : M. Joël MERCADIER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Considérant que le 108^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, Porte de Versailles. Cette édition suit le renouvellement des instances municipales et intercommunales. Elle est conçue pour accueillir les nouvelles équipes et les accompagner dans la compréhension des enjeux de début de mandat. Le congrès propose des formats courts et interactifs pour aborder concrètement les sujets du quotidien des communes et intercommunalités,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être représentée 108^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France,

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de valider l'octroi d'un mandat spécial à Mme la Maire, ainsi qu'à Mme Chantal MICHEL, deuxième adjointe et à M. Matthias AUTRIQUE, conseiller municipal délégué, afin de participer au 108^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer un mandat spécial à Madame la Maire Lila DESJARDINS, à Madame Chantal MICHEL, deuxième adjointe, et à Monsieur Matthias AUTRIQUE pour un déplacement à Paris dans le cadre du 108^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France.

APPROUVE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct pour la participation au congrès, auprès de l'Association des Maires de France (AMF) et par remboursement a posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration liés au 108^e Congrès des Maires de France se déroulant du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

Adopté à la majorité (3 oppositions)

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS.



L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

52 – Désignation d'un représentant auprès du CNAS

(Rapporteur : Mme Chantal MICHEL)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 1 délégués des élus.

Pour la durée du mandat, il est proposé de désigner :

- Mme la Maire, Lila Desjardins, déléguée des élus.

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE Mme la Maire, Lila Desjardins, déléguée des élus auprès du CNAS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS.





Délibération

N° 52 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

52 – Détermination du nombre d'adjoints

(Rapporteur : Madame la Maire)

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »,

Vu la délibération du conseil municipal n°25/2026 du 28 mars 2026 décidant de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Vu le courrier de démission de son poste d'adjointe et de conseillère municipale de Mme Floriane IDINI adressée à Mme la Maire et à Mme la Préfète en date du 9 juillet 2026,

Vu le courrier d'acceptation de la démission de Madame Floriane IDINI par Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence en date du 28 août 2026,

Considérant la proposition de Madame le Maire de supprimer un poste d'adjoint suite à la démission de Madame Floriane IDINI de son poste de 6^{ème} adjointe,

Considérant qu'il revient dès lors au conseil municipal de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°25/2026 du 28 mars 2026

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS,
Lila DESJARDINS.





Délibération

N° 53 / 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Lila DESJARDINS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
26 août 2026		26 août 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	21	1	22

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lila DESJARDINS, Joël MERCADIER, Chantal MICHEL, Frédéric JULIEN, Françoise CREST, Hafid ESSAÏDI, Romain PETIT, Matthias AUTRIQUE, Jean-Louis BOREL, Olivier NALIN, Julie ROUX, Sylvie NOAILLES, Anne SIMONOT, Kévin HERMITTE, Julien AMAUDRIC, Coralie STELLA, Pascal WEIMER, Patrick VIVOS, Audrey HAMMOUCHEN, Aurélie ABEILLE et Jean-Marie MUCKLI.

Absents représentés : Mme Domity BRUNET a donné pouvoir à Mme Françoise CREST

Absents : Mme Catherine HALL

Secrétaire de séance : Mme Julie ROUX

53 – Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°27/2026 du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°52/2026 du conseil municipal décidant de supprimer un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'il convient de revoir le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués, étant entendu que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale reste égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Considérant que la commune de Peyruis compte 2 796 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 7 562,54 € bruts.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité de conseiller délégué à 6,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 277,46 € bruts

DIT que les autres indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal restent inchangées.

Adopté à la majorité (3 oppositions)

Fait et délibéré à PEYRUIS
Les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
La MAIRE de PEYRUIS
Lila DESJARDINS.





ANNEXE A LA DELIBERTION N°53-2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Montant enveloppe maximale : 7 562,54 €

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant mensuel brut maximal de l'indemnité allouée	Indemnité votée (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant mensuel brut de l'indemnité allouée
Lila DESJARDINS, Maire	55,70%	2 289,56 €	43,52%	1 788,89 €
Joël MERCADIER, premier adjoint	17,20%	878,83 €	16,25%	667,95 €
Chantal MICHEL, 2ème adjointe	17,20%	878,83 €	16,25%	667,95 €
Frédéric JULIEN, 3ème adjoint	17,20%	878,83 €	16,25%	667,95 €
Françoise CREST, 4ème adjointe	17,20%	878,83 €	16,25%	667,95 €
Hafid ESSAIDI, 5ème adjoint	17,20%	878,83 €	16,25%	667,95 €
Romain PETIT, conseiller délégué			8,50%	349,39 €
Jean-Louis BOREL, conseiller délégué			6,75%	277,46 €
Matthias AUTRIQUE, conseiller délégué			6,75%	277,46 €
Julie ROUX, conseillère déléguée			6,75%	277,46 €
Olivier NALIN, conseiller délégué			6,75%	277,46 €
Sylvie NOAILLES, conseillère déléguée			6,75%	277,46 €
Kévin HERMITTE, conseiller			2,82%	115,91 €
Domity BRUNET, conseillère			2,82%	115,91 €
Julien AMAUDRIC, conseiller			2,82%	115,91 €
Catherine HALL, conseillère			2,82%	115,91 €
Anne SIMONOT, conseillère			2,82%	115,91 €
Coralie STELLA, conseillère			2,82%	115,91 €
Total enveloppe indemnités allouées aux membres du conseil municipal				7 560,79 €